

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°058/2024

Objet : 2024-17 attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de fruits et légumes bio pour la restauration scolaire de la ville

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la décision n°022/2024 du 17 juin 2024 relative à la résiliation du lot n°13 de l'accord-cadre 2023-19 et sa relance en procédure adaptée,

Vu la consultation non allotie de fournitures et services lancée en procédure adaptée inférieure à 90 000.00 euros hors-taxes le 08 octobre 2024 sur le profil acheteur de VICI - en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage - ainsi que sur le BOAMP, avec un délai de remise des offres fixé au 30 octobre 2024 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse de l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de fruits et légumes bio auprès du service restauration scolaire de la ville,

Décide

Article 1^{er} : D'attribuer l'accord-cadre n°2024-17 à l'entreprise Eurl ESScales sis(e) 32 rue de vièle 30260 QUISSAC (SIRET 918 318 361 00014).

Article 2 : l'accord-cadre avec un maximum annuel de 25 000,00 € HT est conclu à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée globale prévisionnelle jusqu'au 31/12/2027.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **25 NOV. 2024**

Publiée le :

29 NOV. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

